



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-10-010

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture / Direction des sécurités

41-2022-10-10-00004 - AP portant restriction de vente de carburant dans les stations-service du département de Loir-et-Cher (2 pages)

Page 3

Préfecture

41-2022-10-10-00004

AP portant restriction de vente de carburant
dans les stations-service du département de
Loir-et-Cher



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile

**Arrêté N° 41-2022-10-
portant restriction de vente de carburant dans les stations-service du département de Loir-et-Cher**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 06 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU le plan départemental ORSEC « Mode d'action hydrocarbures » en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant le caractère exceptionnel des mouvements de grève des employés des entreprises TOTAL Energies et ESSO qui provoquent la cessation ou le retard des livraisons de produits pétroliers depuis le 27/09/2022 et entravent l'approvisionnement des stations-service, dont la faiblesse des stocks est aggravée par une surconsommation de la clientèle en raison d'une crainte de pénurie ;

Considérant que le défaut d'approvisionnement en carburant est susceptible de compromettre la satisfaction des besoins essentiels de la population ;

Considérant que cette situation de crise exige, au regard de la nécessité de maintenir l'ordre public, de rationner temporairement la distribution de carburant et de mettre en œuvre sans délai des mesures de sauvegarde ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'achat, la vente et la distribution de carburant dans des récipients transportables (de type jerrican) sont interdits dans l'ensemble des stations-services du département à compter du 11 octobre 2022 et jusqu'à nouvel ordre, sauf en cas de nécessité impérieuse (panne d'essence) et en tout état de cause dans la limite de cinq litres.

Article 2 : Chaque station-service apposera de façon visible, dans la partie extérieure de ses installations, une information à l'attention des usagers faisant état de ces restrictions. Elle procédera à l'affichage d'une copie du présent arrêté sur l'aire de distribution.

Article 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée au préfet de Loir-et-Cher ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de sécurité publique, les chefs de services de l'État concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise aux services visés et à la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Blois, le 10.10.2022

Le préfet



François PESNEAU